

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique.

Les entraves aux observations étant nombreuses, ces chiffres sont à prendre comme un extrême minima.

Ce mois-ci

Au moins



10 opérations d'expulsion



47 tentes saisies



162 personnes expulsées



16 palettes saisies

La frontière tue

Le mois d'avril a été marqué par **les décès de six personnes à la frontière franco-britannique**. Le 1er avril, deux personnes ont perdu la vie à la suite d'un naufrage. Un autre naufrage a provoqué les décès de quatre personnes le 9 avril. Enfin, un homme est décédé le 20 avril à la suite de blessures par arme blanche. Ces six personnes sont victimes des politiques mortifères perpétuées à la frontière franco-britannique par les autorités.

Venue de la Commission d'enquête parlementaire à Calais et Grande-Synthe

Les 15 et 16 avril, **le président et la rapporteure de la commission d'enquête parlementaire** relative aux conséquences des accords du Touquet sur l'action publique et le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes migrantes - Sébastien Huyghe et Elsa Faucillion - **se sont déplacés à Calais** pour rencontrer différents acteurs et visiter plusieurs lieux de vie et d'accueil du littoral :

- Le **Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS)**,
- Le **centre de coopération franco-britannique**,
- **Certains lieux de vie et l'accueil du jour du Secours catholique.**

Ils se sont également déplacés à Grande-Synthe afin de rencontrer d'autres associations. **L'objectif de cette visite est de confronter les auditions à la réalité du terrain.**

Un hébergement toujours plus absent à Calais

Le **jeudi 9 avril 2026**, une conférence de presse était organisée rue des Huttes par les associations et les solidaires œuvrant pour l'accompagnement et l'hébergement des personnes exilées sur le littoral. Plusieurs constats ont été partagés, **l'hébergement d'urgence à Calais est insuffisant et saturé** :

- **Une nuit** accordée aux femmes et familles primo-arrivantes par le dispositif d'hébergement d'urgence du SIAO (Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation) 115, alors que c'était 3 nuits jusqu'en 2022,
- **Non accès à ce dispositif** pour les hommes seuls,
- Les CAES (centres d'accueil et d'examen des situations) présentent des **difficultés d'accès** pour les hommes seuls et ne répondent pas aux besoins spécifiques (546 refus pour hommes seuls observés du 3 novembre 2025 au 29 mars 2026),
- Le Plan Grand Froid (PGF) n'a permis l'ouverture d'un gymnase **que 25 jours sur les 90 jours d'hiver**, le laissant vide la majorité du temps.

Leurs constats s'accompagnent de chiffres : la **mise à l'abri d'urgence** de Médecins sans frontières (MSF) a accueilli, entre le 3 novembre 2025 et le 30 mars 2026, **581 personnes qui avaient fait une demande de mise à l'abri auprès de l'Etat ou du département et dont la demande a été refusée**. Parmi ces personnes, **345 était des enfants** (en famille ou mineurs non accompagnés).

Au total, les équipes ont comptabilisé **1054 refus d'hébergement issus des dispositifs publics**.

De même, La Margelle, maison d'accueil à Calais pointe l'absence de connaissance du CAES par les personnes exilées. La maison a accueilli **388 hommes seuls pendant la période de la trêve hivernale, sans que ceux-ci soient informés de l'existence de ce dispositif**. Elle accueille également des personnes dans une situation d'extrême vulnérabilité, notamment des survivants et survivantes de naufrage, leurs proches ou des personnes sortant d'une prise en charge au niveau de l'hôpital **sont laissés sans solution d'hébergement**.

Des mois d'acharnement sur le plus grand lieu de vie de Calais

L'expulsion du plus grand lieu de vie de Calais le 20 novembre 2025 était la première d'une série d'opérations policières ciblées. Si nous ne savons pas sur quelle base légale les opérations de novembre et décembre ont été conduites, cet acharnement a en partie été rendu possible par une **ordonnance sur requête** délivrée par le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer en janvier. **Elle prenait fin le 8 avril 2026, quel est le résultat d'une telle procédure ?**

Le bilan

C'est au total **sept opérations** qui se concentraient à chaque fois sur des parties spécifiques du lieu de vie en suivant le même schéma : **les forces de l'ordre réveillent les habitants-es** très tôt le matin en leur demandant de partir ; **puis des équipes de nettoyage saisissent les affaires personnelles** qui se trouvent sur les lieux, bien souvent les habitants-es n'ont **pas eu le temps de récupérer leurs affaires.**



Publiquement, les autorités ont présenté ces opérations comme des **"mises à l'abri"**, avec des solutions d'hébergements proposées. Des bus étaient mobilisés pour acheminer les personnes exilées vers des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES), réservés aux personnes souhaitant demander l'asile en France. Or, **ce dispositif n'a pas été mis en place de manière systématique** : selon plusieurs témoignages, seulement certaines personnes se sont vues proposer cette solution d'hébergement. De plus, **il n'est pas adapté aux besoins des personnes concernées.**

En effet, la plupart des personnes souhaitent se rendre en Angleterre, souvent dans l'impossibilité de demander l'asile en France en raison des accords de Dublin.



Les personnes exilées se réinstallaient donc après chaque opération à défaut de solutions d'hébergement adaptées, seulement **le lieu de vie était désormais saccagé, et la plupart des tentes, couvertures et autres affaires personnelles saisies**. Au fil des mois, nous avons également observé la transformation de ce lieu de vie à force de **déboisement et d'installation de rochers**, rendant certaines parties complètement inhabitables.

Cette série d'interventions est une preuve que les autorités faillissent à leur devoir de protection envers les personnes exilées ; au contraire elles créent des conditions de vie de plus en plus précaires. Par ailleurs, **ce lieu est un point clé où les personnes exilées peuvent accéder à différents services**. Détruire ce lieu de vie prive les personnes exilées non seulement d'un lieu pour se reposer, mais également d'un accès à des services importants au quotidien.

Et maintenant ?

En vue de la fin de validité l'ordonnance sur requête, **des habitants ont signalé aux autorités habiter sur ce lieu de vie**, dans le but d'être informés de toutes procédures à venir et de pouvoir se défendre devant un juge et de faire valoir certains de leurs droits qui ne sont pas respectés lors de ces opérations d'expulsion. **C'est aussi possible que cette démarche n'aboutisse à aucun résultat** et que ces personnes ne soient pas considérées par les autorités.

Jusqu'ici, **les personnes ne sont jamais prévenues d'une expulsion, aucun diagnostic social n'est réalisé en amont, contrairement aux obligations légales pour ce type d'opération**.

